

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 12 novembre 2014 à Sapois

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 50
Nombre de votants : 50
Date de la convocation : 5 novembre 2014
Date d'affichage : 14 novembre 2014

* * * * *

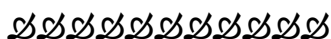
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, SAILLARD, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, WERMEILLE, CUSENIER, MME DEL DO, M. BONJOUR, MME MARTIN, M. BREUIL, MELLE MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MME BAILLY, M. MATHIEU, MMES DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, DOUARD, ROUSSEAU, MM. VUILLEMIN, DUPREZ, LENG, TRIBUT, RAGOT, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. PLANTARD, AUTHIER, BOURGEOIS, MOREL Gilles, PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, HUGON Jacques, CICOLINI, GRANDVUINET, MOREAU, MME THOMAS suppléante, M. BEJEAN suppléant, MM. PIDOUX, MASNADA, DODANE, MME COMTE, MM. DENISET, GAVIGNET, MENETRIER et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. THEVENIN, MME FANTINI, MM. SCHNEITER, GUYON, METRA, CORDIER Frédéric, BLONDEAU Olivier, BESANÇON, MME NICOD, M. CAPELLI, MMES COLAS, VILLEMAGNE, CRETENET, MM. CUBY Alain et DAVID.

Excusés : M. CHAMBAUD, MMES BADOR, MILLET, LECOULTRE, MM. DOLE Jacky, CABASSON, LEMAIRE, MME TARBY, MM. CART-LAMY, CUBY Claude, MME MONNIER, M. MOUREY Alain et Mme DACLIN.

Secrétaire de séance : M. MASNADA Jean-Pierre

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Rémy MARCHADIER et Marie-Noëlle BREGAND.



En préambule, M. PERNOT remercie M. Jean-Pierre MASNADA, Maire de Sapois qui se dit très heureux d'accueillir le Conseil Communautaire. Il profite de cette occasion pour évoquer M. André JOURDAIN, ancien Maire et Président fondateur de la Communauté de Communes, qui profite aujourd'hui d'une retraite bien méritée, après de nombreuses années au service du territoire.

M. PERNOT ouvre la séance et laisse la parole à Mme Sandrine TISSOT et son équipe pour une présentation de l'avant projet concernant les travaux de réhabilitation de l'Ecole du Boulevard. L'approbation de l'APD (Avant projet Définitif) et la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre font l'objet d'une délibération votée au cours de la présente séance.

2014.9.1. ZA Sirod. Achats de terrains :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans sa séance du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire avait notamment approuvé l'acquisition à la commune de Sirod de la parcelle ZD n°131p (1.300 m² à découper). Il s'agit de créer une réserve incendie pour l'ensemble de la Zone d'Activités.

La Commune de Sirod sollicite le déplacement de ce projet sur le terrain voisin afin de préserver une réserve foncière dans le prolongement des installations sportives existantes.

Il convient donc de modifier la décision initiale et d'approuver l'acquisition de la même surface sur les parcelles cadastrées section ZD n°65 et 66p dans les mêmes conditions, soit au prix de 1,00 € HT le m².

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le déplacement d'un projet d'achat de terrains sur la ZA de la Commune de Sirod au vu des motifs exposés ci-dessus,

☞ **APPROUVE** l'acquisition d'une surface de terrain de 1.300 m² sur les parcelles cadastrées ZD n°65 et 66p, au prix inchangé de 1,00 le m²,

AUTORISE le Président à signer avec la Commune de Sirod, l'Acte Notarié correspondant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Information OPAH :

Présentation : M. Claude GIRAUD

Bilan des aides de la Communauté de Communes :

Subvention 2012	Nombre de logements	engagement 2012
PO - Maintien à domicile	22	11 000 €
PO - Habiter mieux	21	10 500 €
PO - Sortie insalubrité	1	2 420 €
Locatif conventionné	2	4 000 €
Total	46	27 920 €

Subvention 2013	Nombre de logements	engagement 2013
PO - Maintien à domicile	26	13 000 €
PO - Habiter mieux	44	22 000 €
PO - Sortie insalubrité	3	5 380 €
Locatif conventionné	8	19 000 €
Total	81	59 380 €

Subvention 2014 (provisoire)	Nombre de logements	engagement 2014
PO - Maintien à domicile	17	8 500 €
PO - Habiter mieux	27	13 500 €
PO - Sortie insalubrité	1	1 689 €
Locatif conventionné	13	35 000 €
Total	58	58 689 €

Engagé depuis juillet 2012 : 145 989 €

Coût animation :

Année 1 Part fixe : 15 000 € Part variable : 30 970 € Reste à charge Pays : 18 388 €	Année 2 Part fixe : 19 500 € Part variable : 74 650 € Reste à charge Pays : 32 513 €
---	---

Bilan du démarrage de la 3^{ème} année d'animation (début juillet) :

Une soixantaine de personnes reçues aux 3 permanences habitat du secteur d'OPAH sur 3 mois (pas de permanences assurées en août).

Une trentaine de visites à domicile effectuées dans 18 communes du territoire pour de nouveaux projets, propriétaires occupants et bailleurs.

34 nouveaux dossiers déposés = 32 pour des propriétaires occupants (24 dossiers « Habiter Mieux » et 8 « Maintien à domicile ») et 2 projets locatifs pour 2 logements (+ 2 autres projets en préparation pour 4 locatifs, qui seront déposés en novembre). Soit environ 23% des objectifs de la dernière année atteints à ce jour.

L'année 2014 se terminera avec des enveloppes de crédits Anah et FART très importantes consommées dans le Jura (année historique ...), grâce à deux rallonges successives, obtenues en juillet et en début octobre, par les différents délégataires des aides à la pierre.

Modification des critères des financeurs :

L'Anah dans une circulaire datée du 9 juillet 2014 demandait à tous les territoires de freiner sur les dossiers Habiter Mieux des propriétaires occupants aux ressources modestes.

Depuis le 1^{er} octobre aucun nouveau dossier de PO modeste Habiter Mieux n'est agréé par le Conseil général du Jura sur sa zone de délégation.

Le dépôt de ces dossiers est toujours possible, mais ils attendront 2015, dans l'attente de la définition des budgets l'Anah et du FART (primes Habiter Mieux) ...

Le Conseil général a décidé en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 22 septembre que :

- les dossiers PO Habiter Mieux Modestes seraient éligibles pour un gain thermique de 35 % (au lieu de 25% précédemment). Pour 2015, il est envisageable que cette obligation de gain soit portée à 40%, (niveau du BBC par étapes – Effilogis Région Franche-Comté).

A ce jour, cela ne concerne qu'un dossier de PO Habiter Mieux Modeste (depuis fin juillet)

- A noter également que le taux d'aide publique global par dossier serait plafonné à 80 % du montant TTC au lieu de 100% des travaux sauf exception (Handicap et situations les plus « sociales »).

Les stocks de dossiers déposés mais non agréés devraient être « raisonnables » au 31/12/2014. Mais inquiétude pour les budgets 2015.

Le bilan chiffré au 15 novembre indique un montant total de subventions mobilisées sur 28 mois (territoire du Pays de la Haute Vallée de l'Ain), de 3.345.000 € correspondant à 6.400.000 € de travaux, soit un taux moyen de subventions à hauteur de 53 %.

Avancement du programme LEADER :

Présentation : MM. Claude GIRAUD et Rémy MARCHADIER

Bilan 1^{ère} réunion de concertation du 21 octobre

Une première réunion d'information et de réflexion, sur la candidature au programme LEADER, a été organisée le 21 octobre à l'Oppidum de Champagnole. Elle a réuni plus de 40 acteurs institutionnels et élus du territoire.

Les points importants du programme LEADER ont été abordés puis, les acteurs se sont répartis selon 4 ateliers de réflexion thématique : bois-énergie, agriculture, tourisme et tertiaire (services à la population, petites entreprises).

Le but de ces ateliers était de réfléchir sur les atouts et les faiblesses du territoire et de proposer des enjeux et des actions à réaliser.

Le constat est positif avec des acteurs locaux qui ont participé activement. Des premières pistes de réflexions ont été proposées.

Comité de pilotage

Un Comité de pilotage va être formé, avec les 4 élus référents et 6 élus supplémentaires (dont 3 élus de chaque CC) afin de suivre l'avancement du programme LEADER.

Prochains ateliers de concertation à venir début décembre

4 ateliers de concertation auront lieu début décembre :

- Bois-énergie
- Agriculture
- Tourisme
- Services à la population

Ils regrouperont des élus et des professionnels de chaque thématique. L'objectif de ces ateliers est de dégager des orientations afin d'élaborer la stratégie du programme LEADER.

Le Pays de la Haute Vallée de l'Ain a décidé de faire appel à des partenaires pour organiser et animer ces concertations, afin de bénéficier de leur expertise et leur carnet d'adresses.

L'AJENA s'occupera de l'atelier bois-énergie pour un coût de 500 €.

La Chambre d'Agriculture interviendra pour un coût de 1 102,50 €.

Ces coûts de prestations n'étant pas pris en compte par le soutien préparatoire LEADER, ils seront à la charge des deux communautés de communes selon la règle habituelle de 2/3 pour la CPHJ et 1/3 pour la CCPN.

L'atelier tourisme sera organisé en partenariat avec l'office de tourisme.

Les 2 chargés de missions du Pays, Guillaume CLOUARD et Rémy MARCHADIER, s'occuperont de l'atelier « services à la population ».

M. PERNOT souligne que de nombreux projets sont encore à prioriser pour la CC et qu'il convient de s'orienter vers un soutien aux projets privés. Toutes les énergies déployées ne doivent pas être déçues, mais au regard de nos possibilités et des purges budgétaires que nous allons subir prochainement, il convient de conserver nos priorités, à savoir le développement des Zones d'activités et la poursuite du programme de construction de bâtiments scolaires.

M. BEZIN souhaite que les projets soient ceux des deux Communautés de Communes et non d'organismes extérieurs, comme la Chambre d'Agriculture, par exemple.

M. BLONDEAU demande que le tri soit fait sur les projets en choisissant les fléchages Région ou Europe.

2014.9.2. Copropriété Le Jouef. Vente de locaux au CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Communauté de Communes a fait l'acquisition de locaux dans le bâtiment Le Jouef, lors de sa séance du 31 juillet dernier. Il s'agit principalement de locaux situés au 1^{er} étage (251 m² dont 78 m² à aménager) et au rez-de-jardin pour 202 m².

Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) est actuellement locataire de deux bureaux au 1^{er} étage (lots n°48 de 34 m² et circulation dans le lot n°53). Par courrier en date du 22 septembre, M. François JANEX, Directeur, a sollicité la Communauté de Communes pour devenir propriétaire.

Afin d'optimiser l'utilisation future des surfaces, et notamment du lot n°49 restant à aménager, il a été proposé au CRPF d'acquérir le lot n°46 de 30 m² actuellement vacant, ainsi que le prorata du lot n°53 pour 4,43 m².

Par courrier du 4 novembre, le CRPF a accepté cette proposition sur la base du prix de vente du programme fixé à 1.950 € HT le m², soit pour un montant total de 67.131,15 € HT. Ce prix est conforme à l'avis du service des domaines n°2014-519 du 3 septembre 2014.

Le Bureau ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 novembre, il est demandé au Conseil d'approuver cette cession.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la cession au CRPF, des locaux décrits ci-dessus situés dans le bâtiment Le Jouef, pour une surface totale de 34.43 m², au prix de 1.950 € HT le m², soit pour un montant total de 67.131,15 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec le CRPF, l'Acte Notarié correspondant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2014.9.3. Réhabilitation de l'Ecole du Boulevard à Champagnole. Présentation de l'avant Projet Définitif et avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre :

Rapporteur : M. Rémy HUGON

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école du boulevard a été attribué par le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2014 au groupement représenté par le mandataire EURL Atelier d'Architecture Sandrine Tissot.

Le diagnostic du bâtiment et les premières études ont montré qu'il était indispensable de réhabiliter plus lourdement que prévu le bâtiment existant, afin de le rendre compatible avec les nouvelles normes et l'accueil des enfants de maternelle. Les deux bâtiments devant faire l'objet de démolition présentent aussi de nombreuses présences d'amiante.

L'esquisse et l'avant projet ont donc fait l'objet d'une réflexion poussée, entre le groupement architecte, le maître d'ouvrage et les représentants des communes associées afin de rechercher des économies.

Mme Sandrine TISSOT présente le projet avec son équipe.

L'estimation de la réhabilitation de l'école du Boulevard au stade APD s'élève à 1.760.000 € HT, afin d'accueillir les enfants solarisés en classes de maternelle des communes d'Ardon, Champagnole, Les Nans, Sapois, Syam.

Pour rappel, les études d'Avant-Projet Définitif ont pour objet de définir les principes constructifs, d'arrêter les plans, dimensions et aspect de l'ouvrage, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, d'arrêter définitivement le programme, et enfin de permettre l'établissement du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Outre l'approbation de l'APD, il convient donc également de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, comme l'exige la loi M.O.P (Maîtrise d'Ouvrage Publique), afin d'adapter le montant de ce contrat. Le marché prévoit en effet l'indexation des honoraires de maîtrise d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux établi au stade l'Avant-Projet Définitif.

Le taux d'honoraires est inchangé : 7,19 % pour une mission de base architecte type loi MOP et 1,2 % pour la mission OPC. Le taux d'honoraire doit être appliqué au montant de 1.760.000 €. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc fixé par avenant à la somme de 147.664 € HT.

Il est précisé que l'avenant ne modifie pas substantiellement la nature du projet.

M. DUPREZ s'interroge sur la circulation, Rue des Frères Miodon. M. PERNOT précise que les modes de circulation n'ont pas été changés par rapport à ceux qui fonctionnaient lors de l'année scolaire précédente et que, par ailleurs, ce quartier devra s'ouvrir, à l'avenir.

En outre, l'Ecole élémentaire prévue sur le stade Léo Lagrange entraînera la création d'une liaison entre les deux écoles. La problématique de la circulation sera abordée par les trois groupements d'architectes sur le projet d'Ecole élémentaire.

L'équipe d'architectes, maître d'œuvre du projet de réhabilitation de l'Ecole du Boulevard énumère les points concernés par des travaux :

- la présence d'amiante nécessitera son retrait,
- la rénovation thermique impose des travaux conséquents
- le système de chauffage, très ancien, est à renouveler.

Au total, c'est une surface de 1.148 m² qui est à rénover. L'estimation des travaux est donc portée à 1.760.000 € HT.

M. AUTHIER s'interroge sur l'écart entre ce montant et la première estimation.

M. PERNOT précise que l'estimation initiale ne comprenait pas la réfection complète de la partie ancienne. Concernant la toiture, sur trois appartements, l'un est intégré dans la structure de l'école et les deux autres, situés aux extrémités, seront conservés. Les travaux liés à la réfection de ces deux appartements, seront pris en charge en totalité par la Commune.

M. HUGON souligne la surprise de la découverte de l'amiante notamment au niveau des sols. L'évolution du coût a conduit à réduire certaines surfaces. La volonté de conserver l'école était par ailleurs partagée par les Maires des Communes concernées.

M. PERNOT, espérait faire des économies en gardant le bâtiment existant. La rénovation coûte malheureusement le même prix que le neuf et cette règle est vraie également pour l'habitat.

M. MATHIEU demande si la gestion des sécurités a bien été prise en compte à ce stade (sécurité incendie, détection fumée, anti-intrusion...). Le maître d'œuvre précise que le bâtiment sera équipé de plafonds « coupe-feu ». Concernant l'intrusion, une détection est prévue pour la garderie. Les détecteurs de fumée seront obligatoires dans les logements. Une alarme incendie sera installée.

M. DUPREZ souhaite que le calendrier des travaux soit rappelé. M. JUNOD précise que le Permis de Construire sera déposé la semaine prochaine. La consultation pour le désamiantage sera également lancée dans les prochaines semaines. L'entreprise devra déposer un dossier de retrait (1 mois de délai d'instruction), puis procédera au désamiantage qui nécessitera 2 mois de travaux, avant la démolition.

M. PERNOT rappelle la date d'ouverture initiale était fixée à septembre 2015. Cependant, la problématique de l'amiante retardera les travaux, mais le processus est engagé. La solution d'attente mise en place à la rentrée 2014, fonctionne bien. Ne reprenons cependant pas l'exemple de la Région qui fait durer un système transitoire qui fonctionne.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'Avant Projet Définitif concernant la réhabilitation de l'Ecole du Boulevard, présenté en séance par le maître d'œuvre, l'EURL Atelier d'Architecture Sandrine Tissot et dont l'estimation des travaux est portée à 1.760.000 € HT,

☞ **APPROUVE** la signature, au vu des éléments fournis ci-dessus, de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi son montant total à 147.664 € HT, après application du taux d'honoraires à la somme de 1.760.000 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec le mandataire EURL Atelier d'Architecture Sandrine TISSOT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir et de construire, nécessaires à la réalisation des travaux,

☞ **AUTORISE** le Président à lancer les consultations d'entreprises relatives aux travaux de démolition-désamiantage d'une part et de réhabilitation-construction d'autre part,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des financeurs les subventions relatives à ce projet,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2014.9.4. Financement du Groupe scolaire de La Fresse. Fonds de concours :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors du Conseil du 20 février 2014, les marchés de travaux pour la construction du Groupe Scolaire de la Fresse à Saint Germain en Montagne ont été approuvés.

A ce jour, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Honoraires et frais divers	143 182,56	Etat (DETR)	631 562,00
Travaux	1 805 783,72	FCTVA (15,761 %)	307 176,58
		Communes	505 113,85
		Autofinancement	505 113,85
TOTAL	1 948 966,28		1 948 966,28

Conformément au principe de financement de ce type d'investissement, le montant des fonds de concours à verser par les communes est le suivant :

	Population	Fonds de concours	Acompte 2014	Solde 2015
Equevillon	626	192 219,62	96 109,81	96 109,81
Le Pasquier	267	81 985,04	40 992,52	40 992,52
Le Moutoux	60	18 423,61	9 211,80	9 211,80
Saint germain	445	136 641,74	68 320,87	68 320,87
Vannoz	247	75 843,84	37 921,92	37 921,92
	<u>1645</u>	<u>505 113,85</u>		

Il est donc proposé d'approuver ce plan de financement, étant précisé que chaque commune devra également se prononcer par délibération afin d'approuver sa participation par un fonds de concours à verser sur les exercices comptables 2014 et 2015.

Le solde sera arrêté courant 2015 au regard du coût définitif, afin d'ajuster le montant du fonds de concours.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement du Groupe Scolaire de La Fresse, présenté ci-dessus, avec prise en compte du versement par fonds de concours, de la participation des Communes concernées,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2014.9.5. Ecole Jules Ferry. Travaux complémentaires pour la réfection de la toiture de l'école :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par délibération du 1^{er} juillet dernier, le Conseil a approuvé la réfection de la toiture de l'école Jules Ferry ainsi que le devis présenté par l'entreprise Travailot pour un montant de 49.427 € HT.

Le chantier s'est déroulé durant les vacances scolaires d'été. A l'avancement des travaux, l'entreprise a découvert une erreur de calcul des surfaces et donc du quantitatif établi sur la base de 480 m². Ayant informé la collectivité, l'entreprise a été autorisée à poursuivre les travaux.

Par courrier en date du 25 septembre, M. Travailot, reconnaissant son erreur, propose un rabais de 5% sur les travaux complémentaires d'une surface de 280 m² ainsi que la fourniture et la pose à titre gracieux des barres à neige non prévues initialement (soit une remise totale de 2.712,00 € HT).

Ainsi, le devis pour ces travaux complémentaires s'élève à 20.748 € HT.

Il est donc proposé d'approuver ces travaux complémentaires.

A la question de M. DENISET concernant une consultation initiale pour les travaux, M. HUGON précise que seule, l'entreprise TRAVAILLOT avait répondu dans le cadre du cahier des charges contraint en terme de réalisation des travaux et que le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) contenait les plans et non les surfaces. M. PERNOT rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 4 abstentions (MM. GAVIGNET, RACLE, PLANTARD et WERMEILLE),

☞ **APPROUVE**, au vu des explications fournies ci-dessus, les travaux complémentaires à réaliser pour la réfection de la toiture de l'Ecole Jules Ferry à Champagnole,

☞ **APPROUVE** le devis d'un montant de 20.748 € HT, présenté par l'Entreprise Travailot,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2014.9.6. Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège Les Louataux :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Communauté de Communes est représentée au conseil d'Administration du Collège des Louataux par un titulaire et un suppléant. Par délibération du 6 mai 2014, MM. Rémi HUGON et Alain CUBY avaient été désignés respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

M. CUBY avait, par la suite, fait part de sa démission.

Depuis, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 est venu modifier la représentation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des collèges et lycées. L'article R421-14 du code de l'éducation précise désormais dans son alinéa 7 que le conseil d'administration comprend :

« Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. »

Il est proposé de désigner M. Rémi HUGON en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Collège des Louataux.

M. Alain CUBY rappelle que sa démission était liée au refus de voir intégrer les suppléants dans les Commissions Intercommunales (cette règle interdisant donc aux Présidents de SIVOS d'y participer).

Sur les créations des Commissions, M. PERNOT rappelle que ce principe a été retenu pour permettre aux membres qui les composent, d'avoir une vision globale de la collectivité. Les Vice-présidents doivent donc s'appuyer sur ces Commissions constituées uniquement de Conseillers Communautaires, dont le rôle est de faire des propositions.

Les Comités consultatifs, quant à eux, sont ouverts à tous les Conseillers communautaires (et municipaux) et ont un rôle d'information.

M. PERNOT fait une parenthèse concernant les écoles. Celles-ci relèvent, en effet, de la vie municipale. La compétence « bâtiments » a été prise par la Communauté de Communes pour poursuivre le montage financier mis en place en 2004, mais la voix des élus municipaux est toujours écoutée pour chacun de leur projet et la CC n'a jamais été fermée à aucune proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** la désignation de M. Rémi HUGON, en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Collège des Louataux.

2014.9.7. Budget principal. Prêts pour le financement du Centre aquatique :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par courrier en date du 28 octobre dernier, les établissements bancaires ont été invités à transmettre leurs propositions pour le prêt suivant sur le budget principal : 3 000 000 € pour le financement du centre aquatique.

Quatre offres ont été transmises dans les délais (Banque Postale, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne, et Caisse des Dépôts et Consignations), soit avant le lundi 10 novembre 2014 à 12 h 00. Après analyse des offres et avis de la Commission Finances et organismes partenaires, réunie le 10 novembre dernier, il est proposé de retenir la proposition de la Banque Postale (offre de financement et conditions générales version CG-LBP-2014-03) :

.Prêt de 2 400 000 €

.Durée d'amortissement : 20 ans

.Taux fixe : 2.37 %

.Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

.Échéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

.Mode d'amortissement : constant

.Commission d'engagement : 0,15% soit 3 600 €

.Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

. Score Gissler : 1A

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Banque Postale telle que présentée ci-dessus, pour un prêt de 2 400 000 € destiné à financer une partie des travaux de construction du centre aquatique,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale étant précisé que le Président est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et qu'il reçoit tout pouvoir à cet effet.

2014.9.8. Budget annexe assainissement collectif. Prêts pour le financement des travaux :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par courrier en date du 28 octobre dernier, les établissements bancaires ont été invités à transmettre leurs propositions pour le prêt suivant sur le budget assainissement collectif :

Financement des travaux en cours : 404 000 €

Trois offres ont été transmises dans les délais (Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, et la Caisse des dépôts), soit avant le lundi 10 novembre 2014 à 12 h 00. après analyse des offres et avis de la Commission Finances et organismes partenaires, réunie le 10 novembre dernier, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel :

.Prêt de 404 000 €

.Durée : 25 ans

.Taux fixe : 3.10 %

.Echéance annuelle : 23 460.14 €

.Frais de dossier : 0,10% soit 404 € payable à la signature du contrat

.Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché

.Score Gissler : 1 A

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la proposition du Crédit Mutuel telle que présentée ci-dessus, pour le prêt de 404 000 € destiné au financement des travaux inscrits sur le budget annexe de l'assainissement collectif,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le prêt avec le Crédit Mutuel, ainsi que tout document afférent à ces dossiers,

2014.9.9. Budget Assainissement collectif. Refinancement d'un contrat de prêt :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans le cadre de la gestion active de l'encours de dette de la collectivité, il est apparu opportun, au regard des conditions favorables du marché, de procéder au refinancement du contrat de prêt n° 200000000077494 signé le 20/06/2012 avec le Crédit Mutuel pour un montant de 736 000 € d'une durée de 20 ans échéance semestrielle au taux actuel de 4.05 % (le contrat prévoyant un taux variable indexé sur l'indice du crédit mutuel limité à un taux minimum de 2.35 % et maximum de 6.35%).

Les conditions financières du contrat permettant un remboursement anticipé total ou partiel sans indemnités (article 3.5.1 du contrat), un appel d'offre a été effectué pour le montant du capital restant du de l'emprunt.

Par courrier en date du 28 octobre dernier, les établissements bancaires ont été invités à transmettre leurs propositions pour le refinancement de ce contrat pour le montant du capital restant du avant l'échéance du 31/12/2014 soit 681 301.32 € (arrondi à 681 301 €).

Trois offres ont été transmises dans les délais (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, et la Caisse des dépôts), soit avant le lundi 10 novembre 2014 à 12 h 00. après analyse des offres et avis de la Commission Finances et organismes partenaires, réunie le 10 novembre dernier, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté :

- .Prêt de 681 301 €
- .Durée : 17 ans
- .Taux fixe : 2.48 %
- .Echéance trimestrielle : 12 309.71 €
- .Frais de dossier : 0,20% soit 1 362.60 € déduit du premier déblocage de fonds
- .Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
- .Score Gissler : 1A

M. PERNOT revient sur l'endettement de la CC et précise que cette question sera débattue lors de la préparation du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire). Les emprunts les plus importants concernent les Budgets « Foyer pour Autistes », « Abattoir » et « Assainissement ». Ils sont remboursés par les recettes propres à ces budgets.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, étant précisé que M. WERMEILLE n'a pas participé au vote,

☞ **AUTORISE** le Président à résilier le contrat de prêt n° 200000000007494 signé avec le Crédit Mutuel le 20/06/2012 et à rembourser par anticipation à la date de la prochaine échéance (le 31/12/2014) le capital restant dû pour un montant de 681 301.32 €,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté telle que présentée ci-dessus et autorise le Président à signer le prêt avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, ainsi que tout document afférent à ces dossiers,

2014.9.10. Budget Général. DM N°2 :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
20	2031	213	Etudes groupe scolaire Le Boulevard	75 500					
20	2031	020	Etudes déplacement doux (Indiggo)	21 332	13	1323	020	Subvention déplacement doux CG	7 100
20	2031	020	Etudes plan climat	-7 400	13	1322	020	Subvention Région plan climat	-4 400
					13	1323	020	Subvention CG modelisme	-4 500
204	20422	020	Complément subvention OPAH	30 500					
205	2051	64	Achat logiciel crèche	1 050	13	1321	020	Subvention CAF logiciel + ordinateur crèche	1 000
21	2128	020	Protection site dinosaures	37 000	13	1323	020	Subvention CG Dinosaures	37 000
21	2138	020	Achat aménagement Le Jouef 1er tranche	50 600					
21	2138	020	Achat aménagement Le Jouef 2eme tranche	550 000					
21	2138	020	Acquisition bâtiment (ambulance Maraux)	150 000	16	1641	01	Emprunt nouveau	550 000
21	2152	95	Travaux crèche	-5 000					
21	2152	95	Aménagement zone humide Andelot	-30 000	13	1323	020	Subvention CG zone humides	-24 000
21	21758	020	Achat de matériel (piscines)	-7 500					
21	2183	020	Achat mat informatique	-4 300					
23	2314	020	Travaux écoles	-114 000	13	13241	020	Fonds concours écoles	-16 042
23	2314	020	Travaux divers piscines	-5 000	10	10222	01	FCTVA	98 451
23	2314	020	Travaux divers (crèche et RAM)	-40 000					
041	2314	01	intégration frais d'étude centre nautique(1)	734 922	041	2031	01	intégration frais d'étude centre nautique (1)	734 922
041	2314	01	intégration frais d'étude centre nautique(1)	6 769	041	2033	01	intégration frais d'étude centre nautique(1)	6 769
					021		01	Virement section fonctionnement	-22 000
27	27638	020	Avance ZA Sirod	-30 976					
27	27638	020	Avance ZA Montrond	-4 400					
27	27638	020	Avance ZA La Planchette	-44 797					
				1 364 300				TOTAL	1 364 300

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
011	6288	020	Participation réseaux eau pluviale	22 000					
	023	01	Virement à la section d'investissement	-22 000					
	022	01	Dépenses imprévues	-38 087					
012	64111	020	Frais de personnel	10 000					
65	6531	021	Indemnité des Elus	14 000					
65	6574	020	Subventions versées aux associations	8 000					
66	6615	01	Intérêts de la ligne de trésorerie	6 087					
TOTAL				0	TOTAL				0

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2014.9.11. Budget Abattoir. DM N°3

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
23	2313	Immobilisations en cours	-45 275	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-235
16	1643	Emprunts en devise	40				
21	2154	Matériel	45 000				
			-235	TOTAL			-235
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-235				
66	66111	Intérêts des emprunts	235				
			0	TOTAL			0

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2014.9.12. Budget Assainissement collectif. DM N°2 :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
23	2313	Immobilisations en cours	-45 275	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-235
16	1643	Emprunts en devise	40				
21	2154	Matériel	45 000				
			-235	TOTAL			-235
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-235				
66	66111	Intérêts des emprunts	235				
			0	TOTAL			0

HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Questions diverses

. **Pouvoir de police**

Depuis la loi du 13 août 2004, certains pouvoirs de police pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, lorsque qu'un transfert de compétence avait été réalisé.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale (RCT) et la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de la métropole (MAPTAM) ont étendu les possibilités de transfert, sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remise en cause.

De plus, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR), six pouvoirs de police spéciale peuvent faire l'objet de transferts automatiques en l'absence d'opposition, sous réserve que la compétence soit transférée :

- assainissement,
- collecte des déchets,
- aires d'accueil des gens du voyage,
- voirie (circulation et stationnement),
- autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs.

Au regard des statuts actuels de la Communauté de Communes, seul le pouvoir de police concernant l'assainissement peut être transféré.

M. BOURGEOIS s'interroge sur le pouvoir de police en matière d'aire d'accueil. M. PERNOT précise que la problématique est liée à la création d'aires de grand passage dans le Jura. Notre aire d'accueil devra rouvrir lorsque l'équipement départemental sera réalisé.

. **Diffusion de la liste des membres des Commissions Intercommunales et des Comités** (document adressé avec l'ordre du jour).

. **M. PERNOT informe du lancement d'une étude avec le Cabinet KPMG** sur l'avenir des dotations d'Etat et les mesures à prendre pour optimiser les ressources. Cette étude sera le socle de notre réflexion sur les compétences. Une réunion d'information sera organisée prochainement.

Une conférence des Maires sera par ailleurs organisée sur le thème du Schéma de Mutualisation des Services, l'objectif étant de faire un échange sur les propositions de mutualisations : Communauté de Communes/ Communes, Communes entre elles... Les réunions auront lieu avant le 31 décembre.

. M. BONJOUR informe que la CC s'est dotée d'un nouvel outil de communication : une **page Facebook** qui peut accueillir les informations communales (pas de réflexions politiques ou d'informations commerciales).

La séance est levée à 22h50.